

Conclusion générale

Ivan Cisneros
Économiste

Thierry Ruf
Géographe

Le séminaire international « Pauvreté hydraulique et crises sociales – perspectives de recherche et d'action », a réuni 60 contributions provenant des cinq continents sur les liens entre eaux et pauvreté, dans le monde rural et dans le monde urbain, pour les eaux agricoles et pour les eaux domestiques. Après avoir comparé les expériences locales d'ONG et les politiques d'intervention des pays et des bailleurs de fonds, le séminaire conclut sur quatre grandes interrogations.

- 1- Pourquoi l'eau peut-elle se convertir en un facteur d'exclusion et d'aggravation de la pauvreté ?
- 2- Sous quelle condition l'eau peut-elle devenir un facteur d'éradication de la pauvreté ?
- 3- Quels sont les éléments de connaissances et quelles sont les institutions adéquates pour que se démocratisent l'accès et la gestion des eaux ?
- 4- Dans ce contexte et cette perspective, quelles sont les contributions des chercheurs et des ONG ?

La synthèse des réponses a été adoptée par tous les participants comme une base de travail de perspectives d'actions.

Pourquoi l'eau peut-elle se convertir en un facteur d'exclusion et d'aggravation de la pauvreté ?

- Par la privatisation de l'eau en elle-même, ou bien des services d'approvisionnement et d'assainissement et des services environnementaux.
- Par l'augmentation des prix de l'eau qui, pour les personnes de revenus faibles, met en jeu leurs conditions de vie et leur subsistance.
- Parce que le marché tend à fixer le prix de l'eau sur une logique de profit d'entreprise, de recherche de clients solvables, et parce que les lois d'offre et de

demande en eau peuvent conduire à des distorsions insurmontables pour les plus faibles.

- Quand les situations de dégradation et de contamination des eaux sont les conséquences du développement extractiviste et de la recherche de la plus forte rentabilité à court terme.
- Quand les infrastructures manquent et que les priorités d'investissement échappent aux populations les plus pauvres, surtout lorsque les avantages comparatifs supposés favorables dans le marché international se focalisent sur des modèles exportateurs, en particulier pour l'agriculture et le monde rural.
- Quand la structure institutionnelle d'un pays ou d'une région prend ses décisions loin des acteurs locaux et établit des règles défavorables à la durabilité et à la justice sociale, poussant la population pauvre à vivre dans des conditions encore plus marginales.
- Quand des acteurs économiques spéculent sur les déficits en eau et les situations de sécheresse.
- Quand la technologie n'est pas en mesure de solutionner les problèmes de la majorité de la population.
- Quand la légitimité des autorités et des « décideurs » est mise en question.
- Quand l'État répond à d'autres intérêts que l'intérêt général.
- Quand un projet n'intègre pas la société dans son action.

Sous quelle condition l'eau peut-elle devenir un facteur d'éradication de la pauvreté ?

- En considérant comme un droit humain l'accès à l'eau de bonne qualité et en quantité suffisante sur des bases équitables.
- En établissant la priorité dans la distribution à l'eau potable et à la production d'aliments permettant de garantir la souveraineté alimentaire et d'accéder à une vie digne.
- En légiférant pour reconnaître la participation des plus faibles aux institutions de gestion des eaux.
- En reconnaissant la validité des cultures locales, des modes de contrôle et les arrangements spécifiques, dans la conformité des lois.
- En prévoyant un accroissement des ressources financières pour l'équipement des plus pauvres.

- Quand, au cours de l'action, les valeurs principales sont l'équité, la solidarité, la coopération.
- Quand les expériences locales des personnes sont respectées.
- Quand des droits peuvent s'exercer et être respectés.
- Quand on agit en pensant aux responsabilités et à la durabilité.
- Quand on traite de la gestion des ressources en eau avec la population intéressée.

Quels sont les éléments de connaissances et quelles sont les institutions adéquates pour que se démocratisent l'accès et la gestion des eaux ?

- Par l'institutionnalisation d'autorités nationales assurant la participation forte des populations pauvres par un système représentatif.
- Par une législation qui se comprend et se diffuse.
- Par la construction de droits d'eau.
- Par les fonctions sociales reconnues des eaux.
- Par l'apport d'approches enrichies sur les différentes complexités et rationalités, en reconnaissant certaines contradictions et certains doutes.
- Par la recherche de formes collectives et solidaires de gestion des eaux.
- Par le respect, l'inclusion et l'harmonisation des arrangements locaux et des formes de justice et d'administration.
- Par la formation de toutes les parties prenantes sur la démocratie participative et la gestion sociale des eaux.
- Par l'inclusion de valeurs comme l'équité, la dignité, le droit humain.
- Par la mise au point de technologies adaptées favorisant l'autonomie et la valorisation des connaissances et des savoirs.
- Par le rôle important des femmes dans la gestion des eaux.
- Quand l'État assume sa responsabilité et son rôle central de faire respecter le droit humain à l'eau.
- Quand l'État définit une politique favorable au service public d'eau potable en ville et à la campagne et une politique agricole axée sur l'accès à l'irrigation pour les familles rurales les plus démunies.

Dans ce contexte et cette perspective, quelles sont les contributions des chercheurs et des ONG ?

- Comprendre les processus de développement historique de chaque société aux différentes échelles, locales, régionales, nationales.
- Éclairer la période actuelle sur les enjeux, les évolutions et les risques.
- Mettre en perspective les conséquences des mesures prises et des politiques possibles.
- S’impliquer auprès des populations touchées par les injustices de l’eau.
- Accompagner le processus d’élaboration de propositions des politiques de l’eau en favorisant les expressions et les points de vue des populations pauvres.
- Finalement, produire et publier les connaissances concrètes et les idées pour appuyer les combats des populations pauvres rurales et urbaines pour accéder à l’eau et vivre dignement et prendre une part réelle à « la participation ».

Ouvrage issu du colloque international d'Agadir (Maroc), 11-15 décembre 2005
organisé avec le soutien de l'université Ibn Zohr d'Agadir, la faculté des Lettres et
des Sciences humaines d'Agadir, de la Ford Foundation, de l'IDRC et de l'IRD.

Eaux, pauvreté et crises sociales

Water poverty and social crisis

Éditeurs scientifiques
Habib Ayeb et Thierry Ruf

IRD Éditions
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Collection Colloques et séminaires,
Marseille, 2009

Préparation éditoriale et mise en page

Nathalie Finot

Corrections

Yolande Cavallazzi

Fabrication

Catherine Plasse

Maquette de couverture

Michelle Saint-Léger

Photo de couverture

© IRD/X. Le Roy – Nord-Sénégal, paysage d'eau dans le Doué, bras du fleuve Sénégal.

La loi du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2009

ISSN : 0767-2896

ISBN : 978-2-7099-1673-8